



REFERENCES A RAPPELER:

Cor : 15849, MD
:75401
CC

**PROCÈS VERBAL DE DEPOT ET DE CONFORMITE
DE REGLEMENT DE JEU
« VERTS BALCONS, JARDINER AUTREMENT A PARIS »**

Le huit avril deux-mille-vingt-cinq

À LA DEMANDE DE :

La SOCIÉTÉ NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE, association de loi 1901, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 784 311 680 et dont le siège est situé au 84, rue de Grenelle 75007 PARIS représentée par son Président domicilié audit siège,

Et l'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (EPPDCSI), dénommé UNIVERSCIENCE, inscrit au RCS de Paris sous le numéro 519 587 851 et dont le siège est situé avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS agissant poursuites et diligences de son Président domicilié en cette qualité audit siège,

élisant domicile en mon Etude,

Lesquels m'exposent qu'ils organisent du 01/05 au 21/06 2025 un concours intitulé : «VERTS BALCONS, JARDINER AUTREMENT A PARIS».

Qu'à l'occasion de ce concours, un règlement a été rédigé, lequel prévoit en son article 15,

« Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL 812 - HUISSIERS, Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES »

Et qu'il m'est en conséquence demandé d'en recevoir dépôt.

C'est pourquoi,

Je, Maître Aline BRU-NIFOSI, Huissier de Justice associé titulaire d'un office d'Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, y demeurant, 88 boulevard de la Reine 78000 Versailles

CERTIFIE, avoir reçu ce jour, en mon étude, le règlement complet du jeu intitulé : «VERTS BALCONS, JARDINER AUTREMENT A PARIS».

Le règlement est conforme aux exigences de l'article L121-20 du code de la consommation. Il recense l'ensemble des mentions qui satisfont aux normes en vigueur.

Ce règlement est établi sur 5 feuilles.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent en l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.



RÈGLEMENT DU CONCOURS VERTS BALCONS, JARDINER AUTREMENT A PARIS

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la programmation de l'exposition Jardiner à la Cité des sciences et de l'industrie, la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF) et Universcience, organisent le concours Verts balcons, Jardiner Autrement à Paris, du 01/05 au 21/06 2025.

La SNHF et Universcience sont désignés ci-dessous comme « Les organisateurs ».

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant à Paris. La participation est individuelle et gratuite. L'espace de jardinage doit être hors sol (culture en bacs), c'est-à-dire : un balcon, une terrasse, une cour d'immeuble ou un toit.

Article 3 : Principe du concours

Ce concours consiste à présenter, à titre personnel, ses pratiques de jardinage, en particulier celles permettant de favoriser la biodiversité et protéger le climat. Les candidatures seront jugées par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites www.cite-sciences.fr ou www.jardiner-autrement.fr.

Ce dossier, une fois complété et impérativement accompagné de 5 à 10 photographies (les photographies ne doivent de préférence pas montrer de personnes) ainsi que d'un plan orienté de l'espace concerné (facultatif), devra être retourné pour le 21/06/2025 au plus tard sous forme numérique : l'envoi du dossier complété et des photos numériques se fera par courriel à l'adresse suivante : webmaster@jardiner-autrement.fr, jusqu'au 21/06/2025 à 23h59, date et heure de réception du courriel faisant foi.

Il ne sera autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale ou courriel) pendant toute la durée du concours.

Toute photo mise en ligne en vue de participer au concours ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. Les photos ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit

d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit. Les photos feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion des organisateurs. Seules les photos respectant ces conditions seront acceptées par les organisateurs et pourront concourir. Les organisateurs se réservent expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la photo contreviendrait à ces exigences.

Tout dossier reçu en dehors des délais précisés sera automatiquement exclu du concours.

Article 5 : Procédure de sélection

Après une phase de vérification d'éligibilité et de pré-sélection (si le nombre de dossiers le nécessite) par les organisateurs, un jury sera chargé d'étudier les meilleurs dossiers de candidature. Le jury est souverain et s'appuiera pour évaluer les dossiers sur une grille de notation commune communiquée par les organisateurs.

Dans le cas où le nombre de dossiers éligibles dépasserait 40 dossiers, une première présélection, réalisée conjointement par Universcience et la SNHF, serait effectuée en s'appuyant sur cette même grille de notation, appliquée aux informations fournies dans les dossiers écrits transmis par les candidats. Dans tous les cas, les organisateurs transmettront donc au maximum les 40 meilleurs dossiers au jury pour examen.

Sans disposer des éventuelles notations appliquées par les organisateurs dans l'éventuelle phase de présélection, chaque membre du jury procédera ensuite à sa propre notation, selon la même grille, des dossiers transmis.

A l'issue de cette phase et après mise en commun de l'ensemble des notations des membres du jury, un maximum de 10 candidats les mieux notés seront prévenus durant le mois de septembre et convoqués pour un rendez-vous en visioconférence avec le jury. À cette occasion, le jury interrogera chaque candidat présélectionné à propos des informations contenues dans son dossier. En tant que de besoins, des visites des espaces de jardinage des candidats encore en lice pourront être organisées.

À l'issue de ces entretiens, le jury déterminera un à trois lauréats, en fonction de la qualité des dossiers reçus. Pour chaque lauréat, Universcience réalisera une vidéo incluant une interview ainsi que des prises de vue de son espace végétalisé, dans les conditions détaillées à l'article 7 ci – après.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- Les motivations, les pratiques et les choix du jardinier
- La capacité à partager ses pratiques et incarner les valeurs du concours Verts balcons, Jardiner Autrement à Paris
- L'évolution de la démarche de jardinage, la mise en œuvre de méthodes/pratiques innovantes et les perspectives.
- La créativité et l'originalité des espaces jardinés

L'authenticité, la qualité de la réflexion et de l'argumentation développées dans le dossier seront évaluées tout particulièrement lors de l'entretien téléphonique ou en visio-conférence avec les candidats présélectionnés.

Chaque critère fera l'objet d'une notation.

Article 7 : Nature des distinctions

Le ou les lauréats gagneront une invitation à la Cité des sciences et de l'industrie dans le 19ème arrondissement de Paris en octobre 2025, à l'occasion de la remise des prix dans le cadre de la présentation de l'exposition temporaire Jardiner.

Ils bénéficieront également :

- d'une carte d'abonnement dite "Pass Tribu », valable pour 1 abonné principal + 4 bénéficiaires, donnant un accès gratuit illimité aux sites d'Universcience pendant 1 an d'une valeur de 99 euros ;
- d'un exemplaire du catalogue de l'exposition Jardiner d'une valeur de 22 euros ;
- d'une adhésion à la SNHF pour l'année 2026 et un abonnement à sa revue trimestrielle « Jardins de France », pour une durée de 12 mois d'une valeur de 86 euros ;
- d'une sélection de produits en vente à la boutique de la Cité des sciences et de l'industrie, correspondant à un montant global de prix public de 200 euros.

Les lauréats et leur espace de jardinage seront mis en valeur par une vidéo tournée en septembre 2025 par Universcience et/ou un de ses prestataires. Ces vidéos pourront être librement utilisées et valorisées sur les sites physiques, sites web et réseaux sociaux d'Universcience et de la SNHF, notamment dans le cadre de l'exposition Jardiner ou lors de manifestations (événements, conférences...) en lien avec l'exposition. Les modalités d'exploitation détaillées des vidéos seront indiquées dans un formulaire d'autorisation de droit à l'image, intégré au dossier de candidature, qui devra impérativement être signé par les lauréats avant la réalisation du tournage.

Article 8 : Exactitude des informations fournies

Les candidats garantissent être les auteurs des informations fournies. Ils s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

Article 9 : Composition et organisation du jury

Le jury est composé de membres et de personnalités identifiées et choisies par les organisateurs pour leurs compétences en matière d'horticulture. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 10 : Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent concours devait être annulé ou perturbé.

Article 11 : Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur le site Internet www.cite-sciences.fr et www.jardiner-autrement.fr à partir du 22/09/2025. Le palmarès et les photos des jardins des lauréats seront communiqués à la presse. La remise des prix est prévue à Paris en octobre 2025 à l'occasion d'un événement dédié.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser gracieusement les photographies fournies avec dans leurs dossiers de candidature aux fins de communication autour du Concours que ce soit notamment via la presse, via un affichage dans les espaces de la Cité des sciences et de l'industrie à l'occasion de la remise des prix ainsi qu'en ligne sur les réseaux sociaux et sites internet des organisateurs, pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation et de promotion du concours.

Les candidats garantissent aux Organismes une jouissance paisible des photographies et contre toutes réclamations, revendications ou recours de toute personne pouvant se prévaloir de droits sur les photographies des dossiers de candidature exploitées par les organisateurs.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD). En remplissant le formulaire, les Participants autorisent les organisateurs à collecter leurs données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone aux seules fins de mise en œuvre du concours.

Tous les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courriel à la SNHF, accompagné d'un justificatif d'identité à webmaster@jardiner-autrement.fr.

Les informations enregistrées par les organisateurs dans le cadre de l'organisation du concours sont réservées à leur seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'à leurs personnels respectifs en charge de l'organisation du Concours pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

Les organisateurs s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article 14 : Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent les organisateurs à mentionner leur nom dans les conditions prévues dans l'autorisation de droit à l'image signée, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours.

Article 15 : Dépôt du règlement du concours

Le règlement est déposé à S.E.L.A.R.L. 812 – Huissiers, Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 VERSAILLES. Il est consultable et téléchargeable en ligne sur les sites www.universcience.fr ou snhf.org. Ce

règlement est également disponible sur simple demande à l'adresse suivante webmaster@jardiner-autrement.fr.

Article 16 : Acceptation des clauses du règlement

La participation au concours suppose une acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement, dont le tournage d'une vidéo dans l'espace de jardinage présenté. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.